



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du dix février deux mille vingt six

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0003-2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de la convocation : 2 février 2026

Date d'affichage : 11 février 2026

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Madame CHARBONNIER, Madame BARBIER, Monsieur RIBEAUCOURT, Monsieur BELLEC, Madame BORE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame DEROUET, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Monsieur PERRETIN,

Absents excusés : Monsieur LAIZEAU Boris pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine
Madame PERON Corinne pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Madame BORE Laura
Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Madame BARBIER Marie-Claude

Annule et remplace la D0040-2025 –

Révision des tarifs des concessions de cimetière et columbarium

Suite à la réunion de la commission de finances du 29 octobre 2025 pour l'étude et la révision des tarifs communaux, il est proposé de modifier les tarifs des différentes concessions des cimetières de Pithiviers-le-Vieil et Bouzonville en Beauce et du columbarium de Pithiviers-le-Vieil de la manière suivante :

- Concessions de cimetière trentenaire 220.00 €
- Case columbarium
 - o Durée 5 ans 182.00 €
 - o Durée 10 ans 328.00 €
 - o Durée 15 ans 437.00 €
- Cavurne columbarium
 - o Durée 5 ans 91.00 €
 - o Durée 10 ans 164.00 €
 - o Durée 15 ans 218.00 €
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir 25.00 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2026

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les modifications de tarifs des concessions dans les cimetières et dans le columbarium à compter du 1er janvier 2026 comme exposés ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

